

ACCORD DE TEST

Référence : TEST-2026-001

Le soussigné :

La société **Exemple SAS**, au capital de 10 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 123 456 789, dont le siège social est situé au 15 rue de la Paix, 75002 Paris, représentée par M. Jean Dupont, en qualité de Directeur Général, ci-après dénommée « la **Partie** ».

Article 1 – Avertissement et nature du document

Le présent document constitue **exclusivement un document de test technique** destiné à valider le fonctionnement d'un système de signature électronique. Il ne crée **aucune obligation juridique, contractuelle ou financière** pour la Partie. La signature de ce document **n'entraîne aucune conséquence juridique** et ne saurait être interprétée comme un engagement de quelque nature que ce soit.

Article 2 – Objet

Le présent accord a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Partie convient de collaborer dans le cadre d'un projet de transformation numérique visant à moderniser les processus internes de gestion documentaire. La Partie s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs définis dans le cadre du projet.

Article 3 – Durée

Le présent accord est conclu pour une durée de douze (12) mois à compter de la date de sa signature par la Partie. Il pourra être renouvelé par tacite reconduction pour des périodes successives de six (6) mois, sauf dénonciation moyennant un préavis de trois (3) mois avant l'échéance de la période en cours.

Article 4 – Obligations de la Partie

La Partie s'engage à :

- Désigner un interlocuteur unique pour le suivi du présent accord ;
- Communiquer de manière transparente sur l'avancement des travaux ;
- Respecter les délais convenus ;
- Assurer la confidentialité des informations échangées dans le cadre de la collaboration.

Article 5 – Confidentialité

La Partie s'engage à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations techniques, commerciales ou financières échangées dans le cadre du présent accord. Cette obligation de confidentialité restera en vigueur pendant toute la durée de l'accord et pendant une période de deux (2) ans suivant son expiration ou sa résiliation.

Article 6 – Dispositions générales

Le présent accord est soumis au droit français. Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Paris. Si l'une quelconque des dispositions du présent accord était déclarée nulle ou inapplicable, les autres dispositions resteraient en vigueur.

Pour **Exemple SAS**

M. Jean Dupont

Directeur Général

